

Le Maire de CHARRON

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et 411 – 8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils généraux et des Maires),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu la déclaration d'intention de commencement des travaux déposée le 14 janvier 2025 par ALLEZ ET CIE – 4 Avenue DUBLIN – 17300 ROCHEFORT- Affaire suivie par VINET Audrey - pour des travaux de Branchement Electrique – 63 rue des Groies à CHARRON (17230).

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de réaliser les travaux de Branchement Electrique.

A R R E T E

Article 1^{er} : Le **Mardi 4 février 2025**, l'autorisation est donnée à ALLEZ ET CIE de réaliser les dits travaux mentionnés ci-dessus.

Article 2 : pendant les travaux le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier sauf véhicules du chantier.

Article 3 : Une circulation par alternat sera mise en place par l'entreprise avec des feux tricolores.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 4 : la remise en état de la chaussée à l'identique, des trottoirs et des bas-côtés est impérative.

Article 5 : L'entreprise ALLEZ ET CIE assurera la signalisation réglementaire du chantier et sa maintenance de jour comme de nuit, ainsi que la pose des panneaux indiquant la nature des travaux, le nom de l'établissement et son siège social.

Article 6 :

- La Directrice Générale Des Services,
- L'entreprise ALLEZ ET CIE,
- La Gendarmerie Nationale,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à l'entreprise ALLEZ ET CIE et à la Gendarmerie.

Fait à CHARRON, le 24 janvier 2025

La Maire,



Martine BOUTET